

Conseil municipal, séance du 26 janvier 2012

Vu la requête en autorisation de construire DD 104552-3 formulée par BUCHER & MORET Sàrl, au nom de M. François ALLENBACH, propriétaire de la parcelle 1914, fe 43 de la Commune de Lancy, en vue de la construction de quatre villas contigües, avec dépendances et sondes géothermiques, située avenue Eugène-Lance 39, 39A, 39B, 39C ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 43,4%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information du 16 novembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 11 janvier 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (43,4%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 104552-3, sur la parcelle 1914, fe 43, de la Commune de Lancy, située avenue Eugène-Lance 39, 39A, 39B, 39C.